



# Syndicat Professionnel du Lamanage des Ports Manche - Mer du Nord - Atlantique

Donges, le 12 novembre 2015

## Communiqué de presse

### **Règlement portuaire européen : les lamaneurs demandent un soutien ferme du gouvernement français**

Depuis la publication du projet de règlement portuaire européen le 23 mai 2013, le gouvernement français a publiquement défendu à Bruxelles l'exclusion de certains services portuaires sans prendre position sur le lamanage.

Jean-Luc Desmars, Président du Syndicat Professionnel du Lamanage des ports de la Manche, de la Mer du Nord et de l'Atlantique (SPLMNA), qui représente plus de 80% des lamaneurs français, demande *« au gouvernement français de clarifier sa position et de traiter de manière cohérente les services portuaires remplissant des missions d'intérêt général. Les lamaneurs participent en effet de la même chaîne de sécurité que les pilotes et les remorqueurs »*.

Le SPLMNA défend donc fermement une exclusion des services de lamanage du chapitre concernant la prestation de services portuaires.

Pour Jean-Luc Desmars : *« la Commission européenne fait l'erreur de considérer le lamanage comme un service purement commercial. Elle oublie que les lamaneurs assurent au sein des ports des missions cruciales de service public : présence permanente au sein des installations portuaires, mobilisation immédiate de leurs moyens humains et matériels, qualité de leurs qualifications. En participant aux missions de sécurité, de sûreté, et de protection de l'environnement, les lamaneurs représentent un élément-clé du fonctionnement optimal des ports français »*.

Il ajoute « *qu'en l'état, la réglementation, réduite à peau de chagrin, concernerait uniquement le lamanage, le soutage et le remorquage, un non-sens dans la mesure où ces services portuaires sont marginaux en termes de coûts* ».

Le SPLMNA attend ainsi du gouvernement français qu'il envoie un message sans équivoque à Bruxelles visant à demander que les services qui participent aux missions de services public ne soient pas concernés par la réglementation européenne.

Le Syndicat Professionnel de Lamanage de la Manche, de la Mer du Nord et de l'Atlantique (SPLMNA) représente les sociétés de lamanage françaises de la Manche, la Mer du Nord et de l'Atlantique et regroupe plus de 300 lamenteurs. Les sociétés de lamanage assurent des opérations d'amarrage, de déhalage et de désamarrage des navires en escale dans les ports de commerce, opérations qui s'effectuent à la fois en mer et à quai.

Pour plus d'informations : <http://www.lamanage-syndicatpro.fr/index.php>.

Contact presse : Florent Saint Martin (06 60 37 54 17 – florent.saintmartin@europolitis.com) ou Jean Luc directement ?